



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE MUNICIPAL N°34/2025SGE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

VILLE D'ARGELES-SUR-MER

Nous, **Antoine PARRA**, Maire d'Argelès-sur-Mer,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations pouvant être consenties par le Maire à ses Adjoints ou à des Conseillers Municipaux,
Vu les articles L.2122-19, L.2122-27 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'état civil,

Considérant l'empêchement de nos Adjoints,

ARRETONS

Article 1 : Madame **Bernadette MICHALAK-GUIMBER**, Conseillère Municipale de la commune d'Argelès-sur-Mer, est déléguée pour recevoir en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'état civil dans les conditions prévues par la loi, pour :

- la célébration du mariage de Monsieur Matti Gérard Jean GEORGET et Madame Matilde MORFFE PEREZ, le **Mercredi 05 Novembre 2025 à 15 heures 30.**
- la célébration du mariage de Monsieur Pierre François CHILÈS et de Madame Alimat Bridget GANIYU, le **Samedi 08 Novembre 2025 à 17 heures.**

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Perpignan.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

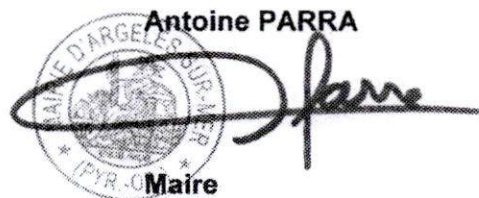
Fait à Argelès-sur-Mer, le 27/10/2025.

ACTE PUBLIÉ

En date du **28/10/2025**

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Antoine PARRA

Maire

Mairie - Alain Ferdinand Buisson
CS 50099 - 66100 Argelès-sur-Mer



Tel : 04 68 95 34 58
Fax : 04 68 81 60 63

Mél : mairie@ville-argellessurmer.fr
Site : www.ville-argellessurmer.fr

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2025

Application agréée f.legalite.com

99_AR-066-218600960-20251027-AR34_25DELE